

# COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE EAU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

### LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un du mois de mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le dix-sept mars 2026 s'est réuni exceptionnellement au Gymnase Gérard Marianne, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune

**Présents :** M. COURTOIS Jean-Philippe – CHOISI Annick - JOURSON Samuel - DONINEAUX épse ONAPIN Lydia - LATCHMAN Rodrigue - ROMAIN Marie-Line - BALTYDE Rosan - POCHOT épse PITARD Marguerite - CORNELIE Ruddy - FELIXON épse BAZIRE Sherline - DOUGLAS Philippe - DORVILMA Brigitte - LEON Alain - CARAVEL Joëlle - FEBRISSY Olivier - SAINTE-LUCE Laïka - CORVIS Daniel - GEORGES Nicole - BALON David - BENJAMIN Anita - ZOZO Gaby - GASPARD Annette - SOUCHIT Sylvain - ALBERT Aurélie - BEHARY Teddy - MINATCHY Danielle - LACAVE Lucien - ROSIER Christiane - BIENVENU Michel - CARLE épse MARTIAS Nadia

**Absents :** RAMDINI Hugues dit Philippe - POMPILIUS Micheline - PLACIDE Josette

**Secrétaire de séance :** Mme ALBERT Aurélie

**Assesseurs :** Mme GASPARD Annette – M LATCHMAN Rodrigue

## DELIBERATION N°2026-03-010 : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu la convocation du conseil municipal du 17 mars 2026 pour l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote,

M COURTOIS Jean-Philippe est candidat à la fonction de Maire de la Commune.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc,

### 1<sup>er</sup> Tour

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	:.....30
Bulletins blancs ou nuls	:.....01
Suffrages exprimés	:.....29
Majorité absolue	:.....15

A obtenu / Ont obtenu

M. Jean-Philippe COURTOIS : Vingt neuf (29)

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications du Président,

**Article 1 : PROCLAME** M Jean-Philippe COURTOIS Maire de la Commune de Capesterre Belle Eau et le déclare installé

**Article 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M le Préfet de la Région Guadeloupe et à M le Trésorier.

**DELIBERATION N°2026-03-011 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2 ;

Vu la convocation du conseil municipal du 30 juin 2020 pour l'élection des adjoints au maire ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire ;

Que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 9 adjoints pour la commune ;

Considérant qu'il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints au maire ;

Considérant que le conseil municipal est composé de 33 membres,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** De fixer à 9 le nombre des adjoints au Maire.

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

## DELIBERATION N°2026-03-012 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2127-2 ;  
Vu la convocation du conseil municipal du 17 mars 2026 pour l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n°2026-012- du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire à 9,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Kapèstè sé nou tout

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 01

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu

Liste : Kapèstè sé nou tout, vingt-neuf (29) voix ( chiffre et en lettre)

Les candidats de la liste « Kapèstè sé nou tout » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoint au Maire dans l'ordre du tableau

1<sup>er</sup> adjoint au maire : LEON Alain

2<sup>ème</sup> adjoint au maire : CHOISI Annick

3<sup>ème</sup> adjoint au maire : LATCHMAN Rodrigue

4<sup>ème</sup> adjoint au maire : DONINEAUX épouse ONAPIN Lydia

5<sup>ème</sup> adjoint au maire : BALTYDE Rosan

6<sup>ème</sup> adjoint au maire : ROMAIN Marie-Line

7<sup>ème</sup> adjoint au maire : BALON David

8<sup>ème</sup> adjoint au maire : FELIXON épouse BAZIRE Sherline

9<sup>ème</sup> adjoint au maire : CORVIS Daniel

Ils ont été immédiatement